

**ATTESTATION DU STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC  
POUR LES CITOYENS CANADIENS ET  
LES RÉSIDENTS PERMANENTS DU CANADA**

**FORMULAIRE À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES**

<b>Matricule :</b> _____	<b>Nom de famille :</b> _____
<b>Code permanent</b> (si disponible) : _____	<b>Prénom :</b> _____
<b>Courriel :</b> _____	<b>Numéro de téléphone :</b> _____

**Introduction**

Les règles applicables à la définition du statut de résident du Québec sont fixées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS).

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité d'appliquer ces règles, d'informer les étudiants, de recueillir les pièces justificatives et de procéder à la facturation.

Les étudiants ont la responsabilité d'établir leur statut et de fournir à leur établissement d'enseignement les documents exigés avant la fin du trimestre en cours.

Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les hommes que les femmes.

**Note importante à l'intention des étudiants :** Pour toutes questions relatives à l'établissement de votre statut de résident du Québec, veuillez communiquer avec le bureau du registraire de votre établissement d'enseignement. Si votre statut de résident du Québec est confirmé **avant la fin du trimestre courant**, les montants forfaitaires que vous aurez déboursés pour ce trimestre vous seront remboursés.

**PARTIE 1 : STATUT LÉGAL AU CANADA**

- |          |   |                       |  |
|----------|---|-----------------------|--|
| <b>1</b> | Citoyen canadien ou Autochtone né au Québec                               | <input type="radio"/> | Si vous êtes né au Québec, vous devez remettre une copie de votre certificat de naissance à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, <b>et vous n'avez pas à remplir ce formulaire.</b>  |
| <b>2</b> | Citoyen canadien ou Autochtone né au Canada, mais à l'extérieur du Québec | <input type="radio"/> | Si vous êtes né au Canada, dans une autre province que le Québec, vous devez remettre une copie de votre certificat de naissance <sup>A</sup> à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, <b>et remplir la partie 2 de ce formulaire.</b>   |
| <b>3</b> | Citoyen canadien ou Autochtone né à l'extérieur du Canada                 | <input type="radio"/> | Si vous êtes un citoyen canadien né à l'extérieur du Canada, vous devez remettre une copie de votre certificat de citoyenneté canadienne <sup>A</sup> à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, <b>et remplir la partie 2 de ce formulaire.</b>   |
| <b>4</b> | Résident permanent du Canada  | <input type="radio"/> | Si vous êtes titulaire d'une carte de résident permanent du Canada ou si vous pouvez présenter le formulaire d'immigration IMM-1000, IMM-5292, IMM-5688 ou IMM-5617, vous devez remettre une copie de cette carte ou de ce formulaire à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, <b>et remplir la partie 2 de ce formulaire.</b> |

A- Ou un document parmi les suivants : tout autre document officiel de Citoyenneté et Immigration Canada qui prouve votre citoyenneté, votre carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement fédéral ou votre carte de statut d'Inuit valide délivrée par la Société Makivik.

**Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous, vous devez payer les droits de scolarité prescrits pour les étudiants étrangers.**

## PARTIE 2 : RÉSIDENCE AU QUÉBEC

Pour que vous puissiez prouver que vous possédez le statut de résident du Québec, l'une des situations suivantes doit s'appliquer à votre cas. Veuillez cocher la case appropriée et fournir à votre établissement d'enseignement les documents exigés (voir la liste de ces documents à la page 3).

Situation	Documents exigés	GDEU (réservé au personnel)
<input type="radio"/> 1	Être titulaire d'un certificat de naissance respectant les critères du MESRS	01
<input type="radio"/> 2	Avoir été reconnu comme résident du Québec par un établissement d'enseignement <b>collégial</b> et être en continuité d'études d'un collège à une université sans interruption des études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été)	56 57
<input type="radio"/> 3	Avoir été reconnu comme résident du Québec par un établissement d'enseignement <b>universitaire</b> et être en continuité d'études d'une université à une autre sans interruption des études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été)	54 55
<input type="radio"/> 4	Être titulaire d'un certificat de sélection du Québec	04
<input type="radio"/> 5	L'un des parents <sup>B</sup> ou le répondant <sup>C</sup> a sa résidence principale au Québec	61
<input type="radio"/> 6	Avoir habité au Québec pendant douze mois avant le début du trimestre d'études <b>et ne pas avoir étudié à temps plein</b> dans un établissement d'enseignement québécois durant cette période	63
<input type="radio"/> 7	Être bénéficiaire de l'aide financière aux études du Québec ou être un ancien bénéficiaire qui n'a pas interrompu ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été)	52
<input type="radio"/> 8	Au moment de l'inscription ou avant la fin du trimestre d'études, avoir habité plus de trois mois au Québec sans être demeuré plus de trois mois dans une autre province ou dans un territoire canadien depuis son entrée au Canada	64
<input type="radio"/> 9	Avoir un conjoint <sup>D</sup> qui est résident du Québec selon l'une des situations de la partie 2	65
<input type="radio"/> 10	Être membre d'une nation autochtone établie sur le territoire québécois	53
<input type="radio"/> 11	Maintien de la résidence au Québec alors que les parents <sup>B</sup> ou le répondant <sup>C</sup> ont cessé d'y résider	62
<input type="radio"/> 12	Avoir été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption	02
<input type="radio"/> 13	Les deux parents <sup>B</sup> ou le répondant <sup>C</sup> sont décédés et l'un des parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès	03
<input type="radio"/> 14	Avoir déjà été reconnu comme résident du Québec par un établissement d'enseignement du Québec au cours des cinq dernières années et, durant cette période, avoir résidé au Québec durant trois années consécutives	69

A- L'établissement d'enseignement consultera les systèmes informatiques du MESRS (voir la partie « Explications supplémentaires », au point *n*).

B- Un tuteur légal, reconnu par une cour fédérale ou provinciale, peut se substituer aux parents.

C- Répondant au sens de la Loi sur l'immigration au Québec.

D- La notion de « conjoint » est définie dans la partie « Explications supplémentaires », au point *n*.

**Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous, vous ne pouvez pas être reconnu comme résident du Québec et vous devez payer les droits de scolarité prescrits pour les Canadiens non-résidents du Québec. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au bureau du registraire de votre établissement.**

	Documents exigés	Explication supplémentaire
1	Certificat de naissance du Québec répondant aux critères du MESRS	f
2	Jugement d'adoption valide	
3	Certificat de sélection du Québec (CSQ) ou formulaire IMM-1000, IMM-5292, IMM-5688 ou IMM-5617 avec numéro de CSQ ou lettre officielle du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles confirmant la délivrance d'un CSQ (le CSQ doit avoir été délivré avant l'obtention de la résidence permanente)	h
4	Carte d'assurance maladie du Québec de l'étudiant permettant de prouver la situation cochée à la partie 2	g
5	Carte d'assurance maladie du Québec du parent ou du répondant permettant de prouver la situation cochée à la partie 2	g
6	Document au nom de l'étudiant, parmi les suivants, dont les dates prouvent la situation cochée à la partie 2 : relevé de taxes municipales, relevé de taxes scolaires, relevé hypothécaire, bail ou lettre du propriétaire et copie du bail qui prouvent la résidence	
7	Document au nom du parent ou du répondant, parmi les suivants, dont les dates prouvent la situation cochée à la partie 2 : relevé de taxes municipales, relevé de taxes scolaires, relevé hypothécaire, bail ou lettre du propriétaire et copie du bail qui prouvent la résidence	
8	Deux extraits de documents différents au nom de la personne, parmi les document acceptés ci-après, prouvant la réception de son courrier pendant la période visée à l'adresse mentionnée sur le bail ou le relevé de taxes : factures de services publics, permis de conduire, correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale, correspondance officielle d'une institution financière ou correspondance d'un établissement d'enseignement autre que celui auquel ce formulaire est remis	k
9	Preuve de prêt étudiant accordé par l'Aide financière aux études du Québec et, au besoin, relevés de notes démontrant la continuité des études	j
10	Certificat de naissance de l'étudiant ou document d'immigration officiel comportant les noms des deux parents (ou jugement d'une cour fédérale ou provinciale accordant la garde légale de l'étudiant)	
11	Formulaire d'immigration IMM-1000, IMM-5292, IMM-5688 ou IMM-5617 comportant le nom du répondant	
12	Certificat de décès du père et de la mère ou du répondant (dont au moins un certificat délivré par le Directeur de l'état civil)	m
13	Certificat ou attestation de mariage ou d'union civile	
14	<b>Si</b> les conjoints sont en union de fait depuis au moins trois ans, déclaration sous serment de l'étudiant dans laquelle il déclare la date du début de leur union et affirme qu'il fait vie commune avec son conjoint depuis au moins trois ans et qu'ensemble ils se présentent publiquement comme un couple.	n
15	Carte ou certificat du statut d'Indien valides délivrés par le gouvernement fédéral canadien	o
16	Preuve d'appartenance à un groupe d'enregistrement (ou bande) reconnu officiellement sur le territoire québécois ou lettre du Conseil de bande confirmant que l'étudiant est membre d'une nation autochtone présente sur le territoire québécois ou, pour les bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, carte délivrée par le Grand conseil des Cris ou lettre de la Société Makivik comportant le numéro du bénéficiaire et confirmant son établissement sur le territoire québécois	o
17	Pièces prouvant la date d'obtention de la résidence permanente ou de la citoyenneté canadienne (formulaires IMM-1000, IMM-5292, IMM-5688, IMM-5617 ou autre) et dossier démontrant le fait de ne pas avoir résidé plus de trois mois dans une autre province depuis cette date (preuve à établir pour un minimum de trois mois et sur les dix dernières années au maximum)	l
18	Déclaration sous serment de l'étudiant attestant que, durant la période visée, il n'étudiait pas à temps plein au Québec. L'établissement d'enseignement vérifiera la validité de cette déclaration sous serment dans les systèmes informatiques du MESRS au cours des mois qui la suivront.	k
19	Preuve d'inscription à des cours à temps plein pendant deux semestres chaque année (automne et hiver) durant la période visée	
20	Carte de statut d'Inuit valide ou lettre confirmant le statut d'Inuit délivrée par la Société Makivik	o
21	<b>Si</b> les conjoints sont en union de fait depuis au moins un an <b>et</b> qu'ils ont un enfant commun : déclaration sous serment de l'étudiant dans laquelle il déclare la date du début de leur union et affirme qu'il fait vie commune avec son conjoint depuis au moins un an et qu'ensemble ils se présentent publiquement comme un couple <b>et</b> preuve de filiation qui démontre que l'étudiant et son conjoint sont parents d'un même enfant : certificat de naissance de l'enfant sur lequel figurent les noms et prénoms des parents ou copie de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption.	n

Note : Les documents exigés ne seront utilisés que pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant. L'étudiant ayant fait une fausse déclaration devra verser les montants forfaitaires non payés et s'exposera aux actions judiciaires prévues pour toute fausse déclaration sous serment.

**Remettez ce formulaire à votre établissement d'enseignement.**